



Mesot Roland

1^{er} août 2016, à Fribourg : les directives préfectorales pour l'organisation de l'événement ont-elles été respectées ?

Cosignataires : -

Date de dépôt : 27.02.17

DIAF/DSJ

Dépôt

Dans le courant janvier, la presse fribourgeoise a relaté la position de la Ville de Fribourg concernant l'organisation de la Fête du 1^{er} août 2016 et de l'hommage à Jean Tinguely. Le titre du principal journal francophone du canton était même « *Le Conseil communal s'excuse pour les problèmes survenus lors des festivités du 1^{er} août* ». L'article du même journal cite un courrier signé du syndic mentionnant que « *des rapports mettent en évidence des lacunes sécuritaires et le manque de professionnalisme de l'organisation* ».

Ces propos m'inquiètent. Selon les directives de la Conférence des préfets, tout organisateur de manifestation publique (giron, festival, bal ou disco, comptoir ainsi que tout autre événement) est tenu de demander à la préfecture une autorisation pour l'organisation de son événement. L'autorisation est parfois soumise à des conditions strictes liées à la sécurité et les organisateurs sont contraints de répondre à ces exigences, ce qui engendre des adaptations des structures organisationnelles et des charges financières supplémentaires. Les formulaires pour les organisateurs de manifestations sont disponibles sur les sites internet de toutes les préfectures du canton.

Il apparaît que l'événement du 1^{er} août 2016 organisé par la Ville de Fribourg comprenait plusieurs éléments nécessitant une analyse sécuritaire particulière tels que l'affluence et le genre de public, un feu consécutif (construction en bois et en métal de 3 étages, soit 8 mètres de haut), un feu d'artifice, l'accessibilité des lieux par les véhicules de secours, etc.

Connaissant personnellement les exigences imposées par les préfectures aux organisateurs de manifestations, cette situation m'amène à poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. La Ville de Fribourg a-t-elle informé la préfecture de la Sarine de l'organisation de l'événement ou a-t-elle fait une demande auprès de celle-ci pour obtenir l'autorisation d'organiser son événement « 1^{er} août – hommage à Jean Tinguely » ? Respectivement, a-t-elle rempli le/s formulaire/s de demande d'autorisation pour organiser l'événement ?
2. Si oui, les indications fournies dans le/s formulaire/s ont-elles été respectées ? Une séance préalable de coordination des services concernés (comme cela se fait généralement) a-t-elle eu lieu ?
3. Si non, pour quelle raison aucune demande n'a été faite ? Vu la publicité faite sur l'événement, pour quelle raison la préfecture de la Sarine n'a-t-elle pas réagi ?

—